

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
19 Mai 1875.

LA SÉANCE D'HIER.

Le projet relatif à la modification du code de justice militaire étant en tête de l'ordre du jour, la séance s'ouvre devant les banquettes vides.

M. le général Robert, rapporteur de la loi, refait fort consciencieusement l'histoire de cette loi. Bien que personne ne l'écoute, il n'en prononce pas moins un fort long discours qui aura le singulier mérite de n'avoir été contredit par personne, personne ne l'ayant entendu.

Sans discussion aucune, l'Assemblée a adopté les modifications à dix-neuf articles du code de justice militaire énoncées dans la disposition première.

M. Dufaure ayant demandé la parole, un profond silence s'établit.

« J'ai l'honneur, dit-il, de déposer sur le bureau de l'Assemblée deux projets de lois relatifs aux pouvoirs publics et à l'organisation du Sénat. »

La lecture étant unanimement réclamée, M. le garde des sceaux lit d'abord les dispositions s'appliquant aux pouvoirs publics.

Un seul article est accueilli par de légers murmures, celui qui déclare que le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et jugé par le Sénat.

Les interruptions deviennent sérieuses à la lecture du projet sur le Sénat. La réélection des conseils municipaux dissous pour nommer leurs délégués, l'indemnité proposée pour les délégués, le vote obligatoire, la sévère pénalité en cas de fraude ou de corruption électorale, provoquent de vives exclamations à droite.

En terminant, M. Dufaure déclare que ces lois forment le complément de celles votées le 25 février ; elles doivent être renvoyées à la commission constitutionnelle déjà existante.

M. Lempériani s'oppose à ce renvoi, et se fonde sur ce fait qu'une proposition constitutionnelle déposée par lui ayant été renvoyée à la commission d'initiative, les projets du gouvernement doivent subir le même sort.

D'unanimes protestations accueillent cette proposition, immédiatement écartée du reste comme contraire au règlement.

Après M. Lempériani, obligé d'abandonner la tribune, M. Luro, a fait valoir en faveur de la nomination d'une commission spéciale des raisons qui ont été parfaitement accueillies à gauche.

« Souvenez-vous, a-t-il dit, que la commission des Trente a servi d'instrument à la politique de combat abandonnée après le vote du 25 février. Est-il donc juste et logique que cette commission, qui s'est montrée hostile à l'état de choses créé le 25 février, soit appelée aujourd'hui à compléter ce même état de choses qu'elle repousse ? »

M. le président a clos la discussion par ces mots :

« Le gouvernement persiste à demander le renvoi à la commission des Trente. » Et le scrutin a été ouvert.

Les deux gauches, l'extrême droite et les bonapartistes ont voté *bleu*, c'est-à-dire pour la nomination d'une commission spéciale ;

les deux centres et la droite modérée ont déposé des bulletins blancs.

5 heures.

Le nombre des bulletins déposés dans l'urne étant supérieur au nombre des députés, le pointage est ordonné.

Voici les résultats du scrutin avant le pointage :

Majorité en faveur de la nomination d'une commission spéciale, 10 voix.

Il est probable que le résultat définitif n'en sera pas sensiblement modifié.

Par dépêche : L'Assemblée, par 320 voix contre 304, a décidé le renvoi à une commission spéciale. (Agence américaine.)

Bulletin politique.

Les « grandioses » projets financiers de M. Léon Say ont enfin vu le jour. Le plus clair de son affaire est de profiter du remboursement de l'emprunt Morgan pour réaliser une économie de 36 millions, grâce à des opérations de trésorerie dans lesquelles l'argent des caisses d'épargne jouerait le grand rôle. Il y aurait aussi un nouvel arrangement avec la Banque de France pour le remboursement des sommes qu'elle a prêtées. La Banque, en retour du nouvel aide qu'elle donnerait, bénéficierait du cours forcé de ses billets jusqu'en 1878.

C'est tout. On aurait pu s'attendre à voir sortir quelque chose du ramaniement promis des impôts ; mais M. Léon Say réserve, paraît-il, ces questions d'importance aux Chambres futures.

De sorte que si les budgets finissent par s'équilibrer, on le devra davantage aux buveurs et aux fumeurs qu'au ministre de finances. Comme, en avril, l'impôt sur les boissons a donné encore un joli chiffre, on espère que cela continuera, et le *Journal des Débats* fait cette remarque, qui est sans doute le fond du sac de son ministériel ami :

Nous ne voulons pas terminer l'examen des projets financiers de M. Léon Say « sans faire remarquer à nos lecteurs qu'il n'y est question d'aucun emprunt ; nous n'en avons que faire si nos budgets de recettes suivent leur marche ascendante. »

Tout cela n'a donc rien de grandiose, comme nous l'avions prévu. Le budget de 1874 est en souffrance ; celui de 1875 est loin d'être équilibré, et ce n'est pas avec les moyens proposés jusqu'ici qu'on joindra les deux bouts, et si les recettes des impôts de consommation ne donnent pas l'impossible, il finira sans doute par être question de quelque emprunt. C'est toujours ainsi que finissent les comédies budgétaires.

Nous ne devons, en effet, pas perdre de vue que, sur les nombreux millions d'impôts de M. Mathieu-Bodet — portant en grande partie sur des objets de consommation — qui restent à discuter, bien des millions vont s'évanouir au grand jour de la discussion.

Au reste, l'exposé des motifs du budget de 1876, présenté par M. Léon Say, n'est pas d'un lumineux à toute épreuve, et est, dans tous les cas, beaucoup trop vague lorsqu'il parle de la réforme des impôts nouveaux « qui font obstacle au développement de la richesse publique » et du « remplacement de quelques impôts qui grèvent l'industrie par d'autres impôts de consommation qui seraient plus équitablement répar- tis. »

Quelques mots d'explication sur ce double sujet n'auraient pas nui. C'est sans doute du « grandiose » pour l'avenir !

A l'occasion de l'entrevue des empereurs, on écrit de Berlin, au journal la *Liberté*, la lettre suivante :

« La fameuse entrevue est terminée. Quelle en a été la signification ? »

« Pour répondre à cette question, il faut d'abord déterminer aussi exactement que possible l'état des choses à l'arrivée du czar. Ce n'est point chose facile. « Il n'y a rien d'alarmant, vous ai-je dit dès le premier jour ; on a fort exagéré ; réagissez contre toutes ces fausses rumeurs ; mais maintenez qu'il y a quelque chose. »

« Ce quelque chose, c'est d'abord la situation générale de l'Allemagne, qui n'est pas satisfaisante.

« Il serait très-puéril de nier la force considérable dont dispose le gouvernement de l'empire ; mais toute force a ses limites. Tout a été maintenant épuisé contre les catholiques. Il ne reste plus qu'à étendre à l'empire la loi sur les cloîtres, que le *Landtag* prussien a votée avant-hier. Après, à moins que l'on ne recoure à la proscription pure et simple, il n'y aura plus qu'à se croiser les bras en attendant l'effet de tant de graves mesures. Or, jusqu'à présent, le catholicisme n'est pas ébranlé. Personne ne prend au sérieux la pseudo-réforme commencée par Döllinger, et l'on a renoncé à la chimère d'un catholicisme spécialement accommodé aux besoins de l'État allemand. C'est bien contre Rome qu'il va falloir lutter : Rome et la Germanie sont aux prises une fois encore.

« Or, les catholiques allemands ne sont pas éparpillés individuellement dans l'empire ; ils ne sont point, par conséquent, perdus dans la majorité ; ils ont leurs régions, parmi lesquelles la Bavière et l'Alsace : la Bavière, qui ne devient pas prussienne, et l'Alsace, qui n'est point germanisée.

« Dans l'un et l'autre pays, l'opposition religieuse se confond avec l'opposition politique ; elle aide, en Bavière, le particularisme bavarois ; en Alsace, le particularisme alsacien et français. Elle est un obstacle à l'unification définitive de l'empire, en empêchant que les esprits se sentent placés en face d'un irrémédiable fait accompli. N'est-ce pas irritant pour le leader victorieux de la politique allemande d'être obligé de se préoccuper, comme il le fait, des futures élections bavaroises, d'où peut sortir une Chambre en majorité hostile à l'empire ? »

« La situation économique n'est pas meilleure. La grande reprise d'affaires qui avait suivi la guerre n'a pas duré. Les exigences des ouvriers, menés par les associations socialistes, ont mis la main d'œuvre hors de prix. L'industrie allemande supporte mal la concurrence étrangère. La fièvre de spéculation qui s'est emparée des esprits a causé bien des ruines dans la petite bourgeoisie. Depuis la catastrophe de la Bourse de Vienne surtout, il y a eu un effondrement de valeurs industrielles. Je sais bien des maisons où le revenu a diminué de moitié, pendant que la vie renchérisait d'autant. On se préoccupe beaucoup de ce mal qu'on ne se dissimule point, car c'est une saine habitude de ce pays de ne pas nier le mal quand il existe.

« Les conséquences de ce malaise politique et économique peuvent être graves,

puisque le suffrage universel a, tous les trois ans, l'occasion de manifester son mécontentement lors des élections au Parlement. N'a-t-il pas déjà, aux élections dernières, si peu de temps après les grandes victoires, envoyé au Reichstag un groupe considérable d'opposants ? Que fera-t-il l'année prochaine ?

« Quant à la situation politique extérieure, l'Allemagne est la maîtresse du monde ; mais il s'est passé un événement imprévu qui dérange les calculs faits en 1871 : la France s'est relevée. De ce relèvement nous n'avons pas conscience chez nous, tout occupés que nous sommes de nos misères intérieures. Du dehors on s'étonne que nous ayons si bien supporté l'effroyable crise. Sans aucun doute, quand le gouvernement allemand a exigé de nous une indemnité de cinq milliards, il a cru nous imposer un désarmement plus assuré que s'il en avait inscrit l'obligation dans un article du traité. Il s'est trompé, et il est obligé de prévoir qu'un jour la France comptera de nouveau. Or, il sait bien, et M. de Moltke l'a hautement déclaré au Reichstag, que la puissance de l'Allemagne excite des inquiétudes et des jalousies, qui un jour se transformeront en hostilité.

« De tout ce qui précède, résulte a priori le danger d'une guerre. Au temps où nous avions de la vanité, ne laissons-nous pas dire volontiers que quand la France n'était pas contente, l'Europe n'avait qu'à bien se tenir ? L'Allemagne peut dire aujourd'hui ce que nous disions en ce temps-là. Or, une guerre contre nous pourrait être une diversion utile aux embarras du présent, et couper court, en achevant notre ruine, aux inquiétudes pour l'avenir.

« Voilà des pensées qui, assurément, se sont présentées à bien des esprits ; mais il ne suffit pas qu'une guerre soit utile pour qu'elle soit possible. Aucun gouvernement au monde ne saurait prendre la responsabilité d'un acte aussi odieux que le serait une guerre entreprise par l'Allemagne uniquement pour exiger une indemnité nouvelle, dont la rente remplacerait notre budget de la guerre. Aucun homme d'Etat ne voudrait souiller sa gloire par un attentat sur la fortune d'une nation voisine. Vous représentez-vous l'empereur d'Allemagne, ses généraux et ses ministres partant en guerre et faisant, après une trop facile victoire, leur entrée solennelle dans les caves de la Banque de France ?

« Si l'on veut faire la guerre, il faut donc au préalable se munir d'une raison. En a-t-on cherché une ces jours-ci ? Là est toute la question.

« Il est un point de notre réorganisation militaire qui paraît inspirer ici des inquiétudes, c'est la formation du quatrième bataillon. Des pourparlers ont été engagés à ce sujet par l'ambassadeur d'Allemagne avec notre ministre des affaires étrangères : de là le cri d'alarme.

« L'alarme était justifiée par des articles comme celui que la *Post* a publié il y a un mois, et par les bruits de toute sorte que l'on a répandus ici sur nos armements, bruits sinistres, précurseurs habituels des tempêtes déchainées par M. de Bismark. Ce quatrième bataillon inspire-t-il des inquiétudes sérieuses, ou bien ces inquiétudes sont-elles simulées ? D'après tout ce que j'ai pu recueillir ici, ces inquiétudes sont réelles. On dit que la formation de ce quatrième bataillon créera un état de choses tel qu'aucun pays, fût-il riche comme la France, n'en pourra longtemps supporter la dépen-

se ; que notre gouvernement le sait fort bien, et qu'il entend ne s'en charger que jusqu'à une époque déterminée, en un mot qu'il prépare la guerre à courte échéance.

» Mais ce quatrième bataillon a une existence légale ; pour l'effacer de la loi, il faut une autre loi. Présenter des observations diplomatiques à ce sujet, c'est mettre notre gouvernement dans le plus grand embarras. Si ces observations persistent et deviennent comminatoires, c'est le forcer à porter la question devant l'Assemblée ; et qui sait ce qui sortirait d'une délibération publique ? On a certainement compté ici sur notre imprudence et la facilité avec laquelle nous nous laissons entraîner... jadis ?

» Tel était l'état des choses au moment où l'empereur de Russie est arrivé à Berlin.

» Je ferai d'abord remarquer que cette visite du czar a été, pour ainsi dire, accidentelle. Si le médecin de Sa Majesté lui eût conseillé de prendre les eaux dans une autre direction, l'entrevue n'aurait pas eu lieu. Il n'y avait donc ici aucune préméditation politique, comme lors de l'entrevue des trois empereurs ; mais, dans les conjectures où l'on était, la visite du czar devait avoir un caractère politique.

» J'ai les meilleures raisons du monde pour ne pas vous dire ce qui s'est passé dans les entrevues entre les deux empereurs et les deux chanceliers ; mais elles ont eu un résultat qu'il faut tâcher d'apprécier.

» A tous égards, l'empereur de Russie mérite de jouer le rôle d'arbitre que l'opinion européenne, justement respectueuse envers un prince qui est le bienfaiteur de son pays, lui attribue. Que le czar et son ministre aient parlé en faveur de la paix, cela est évident *a priori*, attendu que la Russie ne peut pas vouloir l'anéantissement de la France ; cela est évident en fait, attendu que les démonstrations pacifiques se sont multipliées ici depuis leur arrivée. On peut donc considérer tout danger comme écarté aujourd'hui ; mais regardons les choses de plus près. Cette visite a-t-elle modifié la situation générale de l'Allemagne ? Non, assurément. A-t-elle modifié la situation particulière résultant des pourparlers engagés au sujet du quatrième bataillon ? Cela est possible, et nous le saurons bientôt. A-t-elle écarté tout sujet d'inquiétude ? Non, et il faut prendre nos précautions contre le retour d'alertes comme celle qui vient de nous émuovoir.

» La moindre imprudence peut être fatale. Le Gouvernement, quel qu'il soit, saura, en France, éviter les imprudences ; mais il faut aussi que les particuliers se les interdisent.

» De la réserve qui s'impose à la presse, il est à peine besoin de parler : voyez quel rôle important joue la presse dans toutes ces escarmouches ! Le feu, ouvert par un article de la *Post*, cesse après un article de la *Correspondance provinciale*, et vous savez le tapage fait dans l'intervalle par la correspondance du *Times*. Dans le conflit prusso-belge, c'est en partie la presse qui est en jeu. Ici tous nos journaux sont lus, analysés, commentés. Heureusement, ils sont l'expression exacte de l'opinion publique française, c'est-à-dire raisonnables, modérés, pacifiques. Me permettez-vous d'émettre, en terminant cette longue lettre, un vœu patriotique ? C'est que la presse fasse quelque chose de plus.

» Il y a en Allemagne un nombre considérable d'hommes raisonnables, modérés et pacifiques ; ils n'ont pas contre nous la haine de partis pris ; ils nous rendent justice ; ils vont jusqu'à reconnaître que nos douleurs nationales sont légitimes et que nous ne serions pas estimables de ne les pas avoir. Ils ne croient pas que l'ère des guerres européennes soit close et ne se flattent pas de l'espoir que nous devons, si jamais le fléau vient à sévir encore une fois, combattre à leurs côtés. Ils sont très-patriotes et se rangeraient avec enthousiasme autour de l'empereur et du chancelier, à la moindre menace d'un danger pour l'Allemagne ; mais on ne les entraînerait pas dans une aventure. Ils ont sur l'opinion publique une influence qui grandit tous les jours, et dans la dernière crise, ils se sont prononcés avec quelque fermeté en faveur de la paix. Pour ne pas indisposer contre nous ce parti, il faut garder, chaque fois que nous parlons des affaires d'Allemagne, une impartialité philosophique, ne pas louer de ce côté du Rhin ce que nous blâmerions de l'autre, ne pas blâmer chez nos voisins ce que nous louerions chez nous, bannir de notre esprit toute hostilité systématique, en un mot, ne

pas imiter l'exemple que donnent ici, d'une si triste façon, les journaux gallophobes que vous connaissez, et qui s'attirent les sévérités de l'opinion européenne.

» Avec de la prudence chez nos gouvernants, de la prudence et de la justice chez tous ceux qui parlent au public, nous pouvons attendre en toute sécurité les alertes qui ne manqueront pas de se produire encore. Tant que nous ne nous abandonnerons pas nous-mêmes, il n'y aura pas de danger réel ; car enfin s'il faut, comme on dit, être deux pour se marier, il faut aussi être deux pour se battre. Il y a ici un champion toujours prêt. Seul contre... personne, que voulez-vous qu'il fasse ?

Chronique générale.

On lit dans l'Italie :

« La conduite de la France, dans les dernières circonstances, tout en prouvant au monde entier qu'elle ne nourrit aucune intention de revanche, doit avoir persuadé le gouvernement allemand que ses appréhensions, non condamnables par elles-mêmes, n'avaient pas de fondement. Que le rétablissement de la tranquillité soit dû directement aux conseils du czar ou à toute autre influence, il est indubitable que la France y a puissamment contribué pour sa part, et, ce qui est mieux encore, c'est qu'elle y a contribué sans que sa dignité en ait souffert, sans avoir subi aucune humiliation ; et, ajoutons-nous, sans s'être départie un seul instant d'une attitude pleine de grandeur et de noblesse, à laquelle ceux-mêmes qui ne l'aiment pas sont obligés de rendre justice. »

On a remarqué à Metz que tous les espions prussiens qui ont été reconduits à la frontière par la gendarmerie française, étaient porteurs de passe-ports suisses, italiens ou espagnols.

Ceux qui ont été arrêtés à Tarbes, déguisés en ouvriers fondeurs et mécaniciens, avaient des passe-ports espagnols et des lettres des officiers prussiens qui parcouraient les environs de Bayonne, Perpignan, la Catalogne, la Navarre et les pays basques.

Ceux qui habitaient Cette, Aigues-Mortes, correspondaient avec Marseille et l'Italie. Un photographe italien, venant de Toulouse, a été surpris voulant photographier nos forteresses.

Les officiers prussiens arrêtés à Thonon, en Savoie, allaient à Nice pour y rejoindre les séparatistes.

Le lord-maire, accompagné du comité anglais, viendra vers le 15 août à Paris pour visiter au palais de l'industrie l'exposition internationale maritime et fluviale de 1875.

Le *Journal de la Haute-Loire* publie l'ordre suivant de M. le général Rolland, commandant les 5^e et 6^e subdivisions du 13^e corps d'armée :

« Le nommé Bourgeat-Benoît (Michel), de la commune de Roisey (Loire), jeune soldat de la réserve (classe de 1868), ayant quitté sa commune pour établir sa résidence au Plat-d'Izieux, sans remplir les formalités prescrites par l'article 54 de la loi sur le recrutement de l'armée, avait reçu l'avis de régulariser sa situation sous le rapport militaire. Non-seulement il n'en a tenu aucun compte, mais encore il a répondu à la gendarmerie qui l'invitait, un peu plus tard, à ne pas rester plus longtemps dans une position irrégulière :

« On me casse la tête ; je ne veux pas me déranger ; ceux qui auront besoin de moi viendront bien me chercher. »

Le général commandant les 5^e et 6^e subdivisions du 13^e corps d'armée a ordonné que le nommé Bourgeat soit arrêté et conduit par la gendarmerie à Saint-Etienne où il subirait une punition disciplinaire de huit jours de prison, conformément à la décision ministérielle du 40 septembre 1874 et aux prescriptions de l'article 46 de l'instruction du 16 novembre 1833 sur la réserve de l'armée.

A l'expiration de sa peine, le nommé Bourgeat sera conduit par la gendarmerie à Roisey, où il aura à faire au maire de sa

commune sa déclaration de changement de domicile et devra, en revenant au Plat-d'Izieux, faire la même déclaration au maire de sa nouvelle résidence, conformément à l'article 34 de la loi précitée.

» Saint-Etienne, le 11 mai 1875. »

Sur l'ordre du ministre des finances, la Monnaie de Paris va commencer incessamment la fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes. On en frappera pour 40,000 fr., soit 500,000 pièces de 1 centime et 250,000 de 2 centimes.

Cette monnaie divisionnaire est, paraît-il, réclamée par le petit commerce, qui, en province surtout, se plaint avec raison de ne pas pouvoir former les appoints.

Il est à remarquer, en effet, que les pièces de 1 et de 2 centimes, négligées la plupart du temps et même mises de côté, disparaissent petit à petit de la circulation.

A propos des concours régionaux, la *Gazette des campagnes* publie cet avis aux maires :

« Nous avons exprimé le vœu de voir les administrations municipales prendre les mesures nécessaires pour assurer un gîte à des prix raisonnables aux visiteurs de leur ville à l'occasion des concours régionaux et des fêtes qu'on y ajoute.

» On nous apprend que le maire de la ville d'Amiens vient de prendre une mesure de ce genre pour l'époque du concours régional de cette ville.

» Tous les habitants qui sont disposés à offrir une chambre ou un cabinet à un voyageur, ont été invités à se faire inscrire à l'hôtel-de-ville. Un bureau de renseignements se chargera de tirer les voyageurs d'embarras, et de leur indiquer immédiatement un gîte hospitalier.

» Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de prendre des mesures semblables dans toutes les villes qui font appel aux visiteurs pour leurs concours. »

Il y a quelque temps, une collision sanglante eut lieu à Saint-Martin du Var, entre la gendarmerie et des consommateurs, à propos de la fermeture d'un café. Le tribunal correctionnel vient de dire le dernier mot dans cette affaire.

M. Honoré Beaudoin, alors maire, mais aujourd'hui démissionnaire, a été condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende, pour avoir refusé d'obéir aux injonctions de la gendarmerie et encouragé les autres consommateurs à la résistance. M. Jacques Beaudoin, son frère aîné, inculpé d'avoir assailli la caserne, à la tête de quinze jeunes gens, a été condamné par défaut à quinze jours de prison, et M. Boudin à huit jours de la même peine. M. Jacques Beaudoin, dans l'attaque de la gendarmerie, fut blessé à la tête, mais peu dangereusement, par un coup de feu tiré par un gendarme.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Voici la composition de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Saumur pour l'année 1875-1876 :

M. M.

LAUMONIER, notaire à Saumur, *président*.
TAHET, notaire à Vihiers, *syndic*.
BOURDAIS, notaire à Gennes, *rapporteur*.
ROBINEAU, notaire à Saumur, *secrétaire*.
CHAUVIRE, notaire à Saint-Georges-le-Thourel, *trésorier*.
LE BLAYE, notaire à Saumur, et DENIEAU, notaire à Allonnes, *membres*.

VILLE DE SAUMUR.

MODIFICATIONS au Règlement municipal concernant la police de l'Abattoir.

Le Maire de la ville de Saumur,
Vu le décret du 24 janvier 1852 ;
Vu le règlement du 27 novembre 1854 ;
Vu la modification à ce règlement du 4 septembre 1869 ;

Vu les lois des 16 et 24 août 1790 ; — 19 et 22 juillet 1791 ; — 25 pluviôse an VIII ; — le décret du 15 octobre 1810 ; l'ordonnance réglementaire du

15 janvier 1815, la loi du 18 juillet 1837 et l'ordonnance royale du 15 avril 1838 ;

Considérant que le règlement et la modification précités n'ayant pas prévu certains cas qui rendent la police et la surveillance difficile dans l'Abattoir, il devient nécessaire de compléter les dispositions précédentes par un arrêté spécial venant s'ajouter au règlement primitif et à sa modification, qui continueront d'être exécutés dans tout ce qui ne sera pas contraire aux articles ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les heures d'entrée et de sortie pour l'Abattoir sont maintenues telles qu'elles sont indiquées au règlement modificatif du 4 septembre 1869.

On devra s'y conformer rigoureusement, et, pour prévenir toute erreur de la part des personnes employées à l'Abattoir, une sonnerie d'avertissement aura lieu vingt minutes avant l'heure de sortie.

Art. 2. — Une estampille portant les mots : « 3^e qualité », sera appliquée dans l'Abattoir, par les soins du directeur, sur toutes les viandes de cette catégorie et dans plusieurs endroits.

En outre, les bouchers, dans l'étalage de leurs magasins, seront tenus d'indiquer, par une fiche-étiquette bien lisible, la catégorie ou la qualité de chaque partie de viande exposée en vente, même des bas morceaux.

Dans le poids des viandes livrées au détail pour la consommation, il ne sera pas admis plus d'un cinquième d'os.

Art. 3. — Les bouchers et charcutiers, afin de reconnaître leurs bestiaux, devront les marquer de leur marque particulière, indiquée sur le registre d'inscription.

Art. 4. — Il est expressément défendu aux bouchers, charcutiers et tripiers, de jeter ou laisser couler dans les égouts dont les orifices grillés sont à l'intérieur de l'Abattoir, ou sur le pavé du couloir, des matières animales ou le sang de leurs bestiaux, même étendu d'eau.

Art. 5. — Les bouchers et charcutiers devront déposer dans la fosse réservée à cet effet toutes les issues et matières animales provenant de l'intérieur des bestiaux, afin que l'adjudicataire de l'enlèvement des boues, qui y est obligé, puisse les faire disparaître chaque jour.

Ceux des bouchers et charcutiers qui voudraient les réserver seront tenus de les enlever tous les jours, dans des vaisseaux bien clos et de les transporter hors des limites de la commune, conformément à l'art. 25 du règlement primitif.

Art. 6. — Les écuries seront nettoyées et le fumier enlevé au moins une fois par semaine, par les bouchers, charcutiers, ou à leurs frais.

Les art. 27 et 41 dudit règlement sont remplacés par celui-ci.

Art. 7. — Toutes les querelles ou disputes entre les garçons bouchers ou charcutiers, ou de leur part, contre les agents de l'Abattoir, seront sévèrement réprimées. Les contrevenants seront immédiatement expulsés de l'Abattoir par le directeur, avec interdiction d'y rentrer, et, le cas échéant, ils seront poursuivis devant les tribunaux.

Art. 8. — Le directeur doit avoir accès dans toutes les tueries, quand il le juge convenable ; en conséquence, il est enjoint aux bouchers de laisser les serrures libres pour que le directeur, qui a une double clé, puisse ouvrir les portes pour son inspection.

Art. 9. — Il est défendu aux bouchers et aux charcutiers d'entrer dans le couloir ou dans la charcuterie avec des voitures, le chargement devant se faire à la porte extérieure.

Art. 10. — Le directeur de l'Abattoir étant le délégué de l'administration municipale, pour la surveillance et le bon ordre à maintenir dans l'Abattoir, les bouchers, charcutiers, tripiers et leurs employés doivent, avant tout, se conformer à ses décisions, sauf recours auprès de l'administration municipale.

Art. 11. — Dans le cas où l'adjudicataire de l'enlèvement des boues négligerait d'enlever tous les jours les résidus et matières animales déposés dans la fosse, cette contravention sera constatée par un procès-verbal qui sera adressé à l'administration municipale.

Art. 12. — M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, en ce qui le concerne.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 10 avril 1875.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire,

Signé : LECOY.

Vu par nous, préfet de Maine-et-Loire.

Angers, le 12 mai 1875.

Pour le préfet,

Le secrétaire général délégué,
Signé : MONTAUBIN.

THEATRE DE SAUMUR.

On nous annonce que la représentation de la *Fille de Roland*, qui devait avoir lieu demain jeudi, est remise à samedi prochain, 22 mai, l'immense succès de la pièce de M. Henri de Bornier ayant obligé M. Brindeau à donner deux représentations sur certaines grandes scènes faisant partie de son itinéraire.

Voici les détails donnés par le *Courrier de la Vienne* sur la tentative de déraillement qui a eu lieu à Moncontour :

Dimanche 9 mai, une nouvelle tentative de déraillement s'est produite sur la ligne de Poitiers-Saumur, près le passage à niveau de Moncontour.

A 9 heures du soir, le train n° 36, de Poitiers-Saumur, venait de quitter la gare de Saint-Léger, lorsqu'en arrivant au passage à niveau du chemin de grande communication n° 58, de Moncontour à Saumur, le machiniste s'aperçut qu'un obstacle avait été placé sur la voie et qu'une pierre de 30 centimètres de longueur sur 40 centimètres de largeur avait été jetée à plus de quatre mètres de distance dans l'entrevoie par le chasse-pierre de la locomotive.

Cette pierre, placée sur le rail et le contre-rail, provenait du caniveau servant de passage au fil de fer du disque qui se trouve en face du passage à niveau.

Toutes les recherches faites pour découvrir l'auteur de cet acte de malveillance sont restées jusqu'ici sans résultats.

On se rappelle qu'en moins de quinze jours, trois autres tentatives de déraillement ont failli amener, sur la même ligne, les accidents les plus graves. La première fois, une grosse pierre avait été placée sur le rail ; la seconde fois, une énorme traverse en bois avait été mise en travers de la voie ; enfin la troisième fois on avait enlevé le rail sur une étendue assez considérable. A chaque fois, la vigilance du mécanicien sauva le train. Mais, dans le pays, on est très-inquiet de ces attentats, dont l'auteur est resté inconnu malgré une surveillance très-sévère des endroits menacés.

L'ORAGE DE LUNDI.

Voici les premiers renseignements parvenus des contrées environnantes sur les dégâts causés par l'orage qui a passé lundi soir sur notre pays.

On écrit d'Amboise à l'*Union libérale* :

« Un violent orage a éclaté lundi soir, vers 6 heures, sur la ville d'Amboise et les environs.

» De la grêle est tombée en grande quantité pendant cinq longues minutes.

» Les grêlons avaient en moyenne la grosseur d'une noix.

» Dans la ville, des vitres volaient en éclats ; dans la campagne, blés, vignes, arbres fruitiers ont beaucoup souffert : on ignore encore l'étendue du désastre. »

On écrit d'autre part :

« Lundi, vers cinq heures du soir, la grêle a ravagé une partie des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz.

» Partout la vigne, les céréales et les arbres fruitiers ont été très-sérieusement endommagés.

» Le nuage parti de Monts, après avoir passé sur Azay-sur-Cher et Véretz, a continué sa marche sur Montlouis et Amboise. »

La saison des chaleurs est arrivée, et déjà des cas d'affections charbonneuses, dues à la piqure des mouches venimeuses, ont été signalés. Nous croyons donc devoir rappeler qu'il est indispensable de veiller à ce que les animaux morts soient enfouis à une profondeur telle qu'ils ne puissent être détachés. Les cadavres de ces animaux exposés à l'air entrent très-prompement en putréfaction ; ils attirent les mouches, qui puisent un virus dont l'inoculation est très-dangereuse, aussi bien pour l'homme que pour le bétail.

LA SECHERESSE ET LES ARBRES.

Un habile arboriculteur de nos amis nous faisait remarquer dernièrement, dit la *Gazette des Campagnes*, que les arbres qui ne sont plantés que depuis un an ou deux sont exposés dans beaucoup de cas à périr par l'effet de la sécheresse. C'est pourquoi il engage tous ses confrères à ne pas négliger de défendre contre la sécheresse les arbres qui n'ont pas encore plongé de racines assez profondes dans le sol pour pomper l'humidité

du sous-sol. A ces arbres-là, notre ami a soin de donner de temps en temps un peu d'eau additionnée de purin ; il dépose cette eau dans une cuvette creusée au collet de de l'arbre, qu'il recouvre ensuite avec un peu de terreau ; ensuite il arrose, au besoin, avec une seringue à brume, le feuillage de l'arbre. Ces soins donnés à temps convenable, pendant les deux années qui suivent la plantation d'un jeune arbre, le sauvent quelquefois de la mort, s'il est faible, et en tout cas accélèrent sa végétation et sa fructification. C'est donc du temps et de la peine très-fructueusement employés dans tous les cas.

Variétés.

LA VAPEUR APPLIQUÉE A L'AGRICULTURE.

La vapeur n'est pas seulement venue suppléer aux forces humaines, elle les a centuplées. Avec ce nouvel agent, l'homme a pu des choses qu'auparavant il aurait à peine osé rêver, et c'est avec raison qu'un poète pénétré du sentiment des futures destinées de l'humanité a pu dire :

L'homme se fait servir par l'aveugle matière,
Il pense, il crée, il rêve ; à son souffle vivant,
Les germes dispersés dans la nature entière,
Tremblent, comme frémit une forêt au vent.

Quand l'auteur des *Voix intérieures*, vers 1840, écrivait ces vers si pleins d'intuitions poétiques, dans le prologue de ce volume, la vapeur en était à peine à sa première application, et les rares tronçons de voies ferrées qu'on rencontrait çà et là, n'étaient que des essais timides en attendant les grandes lignes et les réseaux d'ensemble.

Ce fut, en effet, à la locomotion sur terre et sur eau qu'on appliqua d'abord la nouvelle force motrice. Le plus pressé c'était de multiplier les communications nationales et universelles et de rapprocher le genre humain. Mais bientôt, et presque aussitôt, l'industrie se saisit à son tour de cette force, et des machines que les bras humains n'auraient pu mettre en mouvement furent inventées. Chaque jour l'on vit s'en accroître le nombre et la diversité, de sorte qu'il n'y eut guère plus de branche du travail manuel qui n'eût les siennes. L'exposition de Paris, en 1867, en a donné sous un même coup d'œil le surprenant spectacle.

L'agriculture n'y avait pas été oubliée dans l'emploi de ce puissant auxiliaire, et des machines répondant à tous les travaux des champs en usage depuis longtemps en Angleterre, en Autriche, en Amérique, et même en France y figuraient avec honneur.

Cependant, il restait encore beaucoup à faire pour la mise en pratique, et si l'on peut dire, la vulgarisation de tout cela. Une des conditions premières, dans l'industrie, de l'adoption d'une machine, c'est qu'elle serve à réaliser un plus grand produit final. Il n'en était pas ainsi précisément pour l'application des machines à vapeur à l'agriculture, car, si elles faisaient obtenir incontestablement un plus grand rendement, elles occasionnaient comme achat une dépense trop considérable, pour que cette dépense pût être compensée par ce rendement excédant. Aussi n'y avait-il que les très-grands propriétaires qui pussent en bénéficier, ayant à se servir de ces machines avec continuité, et trouvant dans leurs vastes exploitations de très-suffisantes compensations aux dépenses premières.

Tel était le problème à résoudre : il s'agissait de rendre accessible à tous ce nouveau bienfait des inventions modernes. La diminution du prix de ces machines n'était pas à espérer. Il s'ensuivit assez naturellement qu'on songeât à entreprendre de les donner en location ; mais les essais partiels tentés à cet égard ne réussirent pas. Il n'y avait qu'une grande compagnie qui pût affronter de semblables opérations et les généraliser. C'est à réaliser sa fondation que s'est attaché M. J. Besset. Il paraît toucher à son but. La réunion des agriculteurs libres de l'Assemblée nationale, saisie par lui d'un projet dans ce sens, a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 11 décembre dernier, les conclusions d'un rapport de M. le comte de Diesbach, qui s'en était fait l'interprète.

Ce rapport résume ainsi les avantages qui résulteraient de l'emploi des machines à vapeur dans les travaux agricoles :

- 1° La rapidité du labour et des autres opérations ; 5 à 6 hectares par jour.
- 2° L'augmentation du rendement des récoltes qui est de 50 0/0.
- 3° Les frais de main d'œuvre réduits à 30 et 40 0/0.
- 4° Economie dans la réduction du matériel

d'exploitation et du nombre des chevaux, 2 à 2 chevaux et demi par 50 hectares.

» 5° Transformation des bêtes de travail en bêtes de vente ou de consommation.

» 6° Amélioration des terres et de leurs produits.

» 7° Assurance contre les intempéries, contre le manque de bras, contre les grèves. »

Un capital de 25 millions de francs suffirait à l'établissement de cette grande compagnie qui opérerait dans toute l'étendue de notre territoire, et de celui de l'Algérie.

Pour donner à l'entreprise toute solidité et toute durée, M. Besset demande la garantie de l'Etat. Il y a lieu de penser, après l'adoption des conclusions du rapport du comte de Diesbach, qu'elle sera accordée, car la réunion des agriculteurs libres compte 300 membres et leur unanimité qui s'est manifestée dans l'adoption des conclusions du rapport pèsera certainement d'un grand poids dans les délibérations de l'Assemblée.

La compagnie aura son siège principal dans un département du centre et des agents dans les diverses régions. Chacun de ces agents aura à sa portée toutes les machines et le personnel nécessaires pour pouvoir répondre sans retard aux demandes des localités situées dans son rayon.

L'extrême facilité qu'aura chacun à se servir de ces nouveaux moyens ne pourra manquer de rendre leur vulgarisation rapide non seulement chez les grands propriétaires, mais aussi chez les petits.

Les préjugés, l'esprit de routine se mettront sans doute en travers, et c'est à eux très-certainement que nous devons de n'avoir pas encore vu chez nous se propager ces perfectionnements modernes. Ceux qui ont voulu entreprendre sur une petite échelle ce que M. Besset veut réaliser par sa grande compagnie, doivent avoir échoué contre cet obstacle. Il deviendra insignifiant devant la puissance d'une grande compagnie, et nous ne doutons pas que son établissement ne réussisse bientôt à transformer notre agriculture, et la condition elle-même de nos populations agricoles.

Nous appelons donc de tous nos vœux l'adoption de la proposition faite au nom de M. Besset à l'Assemblée nationale. Cette entreprise est d'intérêt public, il faut tout faire pour en hâter la réalisation ; comme Antée, fils de la terre, qui retrepait ses forces en touchant sa mère, la France retrouvera dans ses champs, fécondés par de nouveaux moyens, une inépuisable source de richesse, de puissance et de grandeur.

La question soulevée par le projet de M. Besset est multiple. Nous n'avons pu que l'indiquer aujourd'hui ; nous aimerons à y revenir une autre fois pour en faire ressortir particulièrement la valeur économique, et pour en signaler les avantages au point de vue de la décentralisation.

Sous ce rapport nous appelons particulièrement l'attention de nos confrères de la province, comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances pour des entreprises réalisées complètement en dehors de l'action et du concours de la capitale, notamment au sujet de la fondation à Toulouse de la *Caisse Méridionale*, et de son entier et rapide succès. L'œuvre actuelle aurait des proportions incomparablement plus larges que toute autre, et par l'impulsion qu'elle donnerait, susciterait et faciliterait des créations répondant à tous les besoins, et de nature à ramener la vie et la circulation dans le corps atrophie de la France.

Jules Roussr.

Faits divers.

LES FRAISES.

Depuis une huitaine de jours, les fraises paraissent sur nos marchés : c'est donc le moment de parler de cet excellent fruit.

La plus grande partie des fraises que l'on vend à Paris sont récoltées aux environs. Bagnolet possède la plus grande quantité de fraisières. On y compte près de 300 cultivateurs.

Dans les bonnes terres, et lorsque la saison est favorable, on récolte 6 paniers de fraises par 100 mètres carrés de superficie. On fait généralement 8 cueillettes par an pour chaque plant de fraises. Un are produit donc 48 paniers, et 1,000 mètres 480 paniers ; en les estimant en moyenne à 1 fr. 50, — on les vend de 1 fr. 25 à 2 fr. le panier, — on trouve qu'un hectare rapporte 720 francs. Sur cette somme, on peut compter moitié de bénéfice.

Il y a beaucoup de variétés de fraises. La meilleure et la plus parfumée est la fraise de bois.

La fraise contient un suc légèrement acide qui fait qu'elle désaltère et rafraîchit. C'est un fruit qui

convient surtout aux personnes bilieuses et sanguines. Cependant, celles qui ont un estomac délicat ne doivent pas en faire un usage trop fréquent, parce que la fraise est froide à l'estomac. On remédie à cet inconvénient en l'assaisonnant avec du vin et du sucre.

L'usage des fraises produit de singuliers effets sur l'économie. On cite des guérisons inespérées.

Linné, le célèbre naturaliste suédois, souffrait de la goutte. La souffrance était telle qu'il fut obligé d'interrompre ses travaux. Sur le conseil d'un médecin, il se mit à manger quantité de fraises. Au bout de quelque temps ; il se trouva soulagé. Les années suivantes, la goutte reparut, mais moins intense, et au bout de quatre ans du même régime, Linné se trouva débarrassé de son infirmité.

D'après Borhaave, les graines de fraises infusées dans le vin blanc apportent un soulagement aux personnes atteintes de gravelle et d'affection calculeuse.

Les fraises écrasées avec du miel ont la propriété, d'après Apulée, de calmer les douleurs qui ont leur siège à la rate.

Enfin, les fraises sont employées avec avantage dans les maladies inflammatoires.

UN WAGON AMÉRICAIN. — On peut voir en ce moment, à la gare du chemin de fer d'Orléans, un somptueux wagon de construction américaine.

Il a une longueur de vingt-et-un mètres et pourrait aisément contenir quarante voyageurs ; il n'a que vingt-quatre places, disposées longitudinalement. Il est coupé dans toute sa longueur par un couloir destiné au conducteur. Le parquet est recouvert de riches tapis, et les stalles se composent de deux fauteuils en velours rouge se faisant vis-à-vis. Chaque stalle (des stalles à deux voyageurs) est munie d'une table sur laquelle on peut jouer aux cartes. Cette table s'enlève à volonté.

Le soir, les deux fauteuils de chaque stalle se transforme en lit. Un autre lit se détache de la voûte en poussant un ressort, de telle façon que chaque voyageur a le sien.

Ce wagon est éclairé par dix lampes suspendues au plafond ; il est en bois de noyer, avec les filets en or, et toute la serrurerie en argent ; à l'une des extrémités, il y a un cabinet de toilette pour les dames, un salon de lecture, des water-closet, un lavabo, une fontaine, etc. ; une aménagement analogue se trouve à l'autre extrémité, à l'usage des hommes. Il y a même une bibliothèque.

Il n'y a pas de portières. On monte dans ces voitures par des plates-formes auxquelles donnent accès des escaliers tournants. Un conducteur est spécialement attaché au service des voyageurs. C'est lui qui fait manœuvrer toutes les ingénieuses combinaisons de mécanique qui sont placées dans ces salons roulants. En Amérique, ces conducteurs ne font pas partie du personnel des chemins de fer ; ils appartiennent aux constructeurs des wagons, et n'ont à s'occuper que des voyageurs.

Ces sortes de wagons, où il n'y a que des places de 1^{re} classe, reviennent à 400,000 fr. chacun, et sont construits à Chicago. Il y en a 850 en circulation sur les différents chemins de fer des Etats-Unis. Celui qui est maintenant dans la gare d'Orléans, dit le *Bulletin français*, sera expédié bientôt en Italie, où il desservira la ligne de Rome à Brindisi. L'Angleterre en possède vingt-quatre, de fabrication américaine également.

Dernières Nouvelles.

Le Président de la République est arrivé à Versailles hier, avant midi, pour s'installer définitivement à l'hôtel de la Présidence.

A midi et demi, il a présidé le conseil des ministres.

Il paraît certain que le dépôt des lois complémentaires des lois constitutionnelles aura lieu dans le cours de la séance d'aujourd'hui et que M. Dufaure demandera leur renvoi à la commission des Trente.

Les bureaux ont procédé à la nomination d'une commission chargée d'examiner les pièces concernant la déclaration de faillite prononcée contre M. Hulín, député d'Indre-et-Loire.

Pour les articles non signés : P. GODET.

